

COMMISSION SPORTS - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La ville de Tarbes mène activement une politique de soutien aux associations et manifestations sportives. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de soutenir 10 nouvelles demandes participant à la valorisation de l'image de la ville de Tarbes :

- L'association Cible de l'Adour pour les frais de déplacement de 5 tireurs au Championnat de France des écoles de tir du 30 mai au 2 juin 2019 à Marseille, 3 tireurs au Championnat de France de tir 25-50 m du 21 au 27 juillet 2019 à Moulins,
- L'association Tarbes Cheminots Sports pour les frais de déplacement aux championnats de France de 3 équipes à Compiègne (Oise) les 6 et 7 juillet 2019, à Albertville (Savoie) du 12 au 14 juillet 2019 et à Moirans (Isère) les 24 et 25 août 2019,
- L'association Tarbes Pyrénées Judo, pour les frais de déplacement d'une licenciée aux championnats d'Europe Katas Judo à Las Palmas en Espagne du 18 au 23 juillet 2019,
- L'association Rythmic Club Tarbais, pour les frais de déplacement de 32 gymnastes, 5 encadrants et 13 accompagnateurs aux championnats de France à Strasbourg du 31 mai au 2 juin 2019,
- L'association Tarbes Pyrénées Athlétisme pour les frais de déplacement de plusieurs athlètes du club à divers championnats,
- L'association Momo Krav Maga Academy 65 pour les frais de déplacement de plusieurs athlètes aux championnats du monde à Paris le 2 novembre 2019,
- L'association Rando 65 dans le cadre des échanges Tarbes-Altenkirchen, pour la participation de 18 randonneurs de Tarbes qui se rendront à Altenkirchen pour découvrir le Westerwald et sa région du 22 au 29 septembre 2019,
- L'association Edelweiss dans le cadre des échanges avec Huesca pour la randonnée cycliste Tarbes Huesca du 13 au 15 septembre 2019,
- L'association Stado pétanque dans le cadre des échanges avec Huesca pour le déplacement de 16 français à Huesca et de 16 espagnols à Tarbes,
- Le Comité Départemental Olympique et Sportif 65 pour la réalisation d'un document informatif sur les aides pour la pratique d'un sport (dispositif coupon-sport pour les jeunes et les seniors),

Après avis favorable de la commission Sports et Equipements sportifs du 10 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de :
 - o 300 € à l'association Cible de l'Adour
 - o 200 € à l'association Tarbes Cheminots Sports
 - o 150 € à l'association Tarbes Pyrénées Judo
 - o 1 000 € à l'association Rythmic Club Tarbais
 - o 800 € à l'association Tarbes Pyrénées Athlétisme
 - o 500 € à l'association Momo Krav Maga Académie 65
 - o 500 € à l'association Rando 65
 - o 2 500 € à l'association Edelweiss (échange Huesca)
 - o 1 300 € à l'association Stado Pétanque (échange Huesca)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 22759, gérée par le service Sports, chapitre 65, article 6574, fonction 40 du budget principal 2019.

PROGRAMME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE : CONVENTION DE PARTENARIAT DU PROJET CAPAS-cité 2020- 2022

En 2016, la ville de Tarbes s'est engagée dans un projet de coopération transfrontalière avec la ville de Huesca, l'Université de Saragosse, et l'Université de Pau et des pays de l'Adour ayant pour objectif la création du Centre pyrénéen pour l'Amélioration et la Promotion de l'Activité Physique pour la Santé (CAPAS-Cité).

Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans dans le cadre d'un financement européen du Programme INTERREG V Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2014-2020 et s'achève au 31 décembre 2019. Toutefois, une demande de prolongation de 6 mois vient d'être déposée pour permettre de solder l'ensemble des dépenses.

Les quatre partenaires à l'initiative de ce projet souhaitent poursuivre leur coopération et leur engagement sur les actions en faveur de l'activité physique pour la santé. La convention jointe à la présente délibération décrit les engagements des 4 partenaires pour la période 2020 à 2022, dans le respect des contraintes budgétaires de chacun.

Après avis favorable de la commission Sports et Équipements sportifs du 10 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles afférents à la présente délibération.



CONVENTION TRANSFRONTALIERE DE PARTENARIAT 2020-2022

CENTRE PYRENEEN POUR L'AMELIORATION ET LA PROMOTION DE L'ACTIVITE PHYSIQUE

POUR LA SANTE

CONVENIO TRANSFRONTERIZO DE PARTENARIADO 2020-2022

**CENTRO PIRENAICO PARA LA MEJORA Y PROMOCION DE LA ACTIVIDAD FISICA
PARA LA SALUD**



LES SOUSSIGNES	LOS ABAJO FIRMANTES
<p><i>Ville de Tarbes, Commune, 21650440700015/65400</i> Représenté légalement par <i>Monsieur TREMEGE Gérard</i> en qualité de Maire, 1 place Jean Jaurès, BP 31329,65013 Tarbes cedex 9, France 05.62.44.38.61, g.tremege@mairie-tarbes.fr Ci-après désigné <i>Ville de Tarbes,</i></p>	<p><i>Ville de Tarbes, Commune, 21650440700015/65400</i> Representada legalmente por <i>don Gérard TREMEGE,</i> En calidad de alcalde, 1 place Jean Jaurès, BP 31329,65013 Tarbes cedex 9, France 05.62.44.38.61, g.tremege@mairie-tarbes.fr En lo sucesivo denominada <i>Ciudad de Tarbes,</i></p>
<p><i>Université de Saragosse, Université, Q5018001G/80.3</i> Représenté légalement par <i>Monsieur Luis Miguel Garcia Vinuesa,</i> en qualité de Vice-recteur chargé de la politique scientifique, C/Pedro Cerbuna 12, 50009 Zaragoza, España +34 976 76 10 00, ciu@unizar.es Ci-après désigné <i>UNIZAR,</i></p>	<p><i>Universidad de Zaragoza, Universidad, Q5018001G/80.3</i> Representada legalmente por <i>don Luis Miguel Garcia Vinuesa,</i> En calidad de Vicerrector de Política Científica, C/Pedro Cerbuna 12, 50009 Zaragoza, España +34 976 76 10 00, ciu@unizar.es En lo sucesivo denominada <i>UNIZAR,</i></p>
<p><i>Université de Pau et des Pays de l'Adour, EPSCP, 19640251500270/80.3</i> Représenté légalement par <i>Monsieur AMARA Mohamed,</i> en qualité de Président, Avenue de l'Université, 64012 Pau, France + 33(0) 5 59 40 70, president@univ-pau.fr Ci-après désigné <i>UPPA,</i></p>	<p><i>Universidad de Pau y de los Países de l'Adour, EPSCP, 19640251500270/80.3,</i> Representada legalmente por <i>don Mohamed AMARA,</i> En calidad de Presidente, Avenue de l'Université, 64012 Pau, France + 33(0) 5 59 40 70, president@univ-pau.fr En lo sucesivo denominada <i>UPPA,</i></p>
<p><i>Ayuntamiento de HUESCA, Administración pública territorial, P2217300</i> Représenté légalement par <i>Monsieur Luis Felipe SERRATE,</i> en qualité de Maire, Plaza de la Catedral S/N, 22002 Huesca, España + 34 974 292 109, alcaldia@huesca, España Ci-après désigné <i>Ville de Huesca.</i></p>	<p><i>Ayuntamiento de HUESCA, Administración pública territorial, P2217300</i> Representado legalmente por <i>don Luis Felipe SERRATE,</i> En calidad de Alcalde, Plaza de la Catedral S/N, 22002 Huesca, España + 34 974 292 109, alcaldia@huesca, España En lo sucesivo denominada <i>Ciudad de Huesca.</i></p>



Ayuntamiento
de Huesca



Universidad
Zaragoza



Vu,

La convention transfrontalière de partenariat POCTEFA du Centre Pyrénéen pour l'amélioration et la promotion de l'activité physique pour la santé signée le 02 juin 2016 par la Ville de Tarbes, la Ville de Huesca, l'UPPA et l'UNIZAR ;

La délibération n°... du Conseil municipal de la Ville de Tarbes en date du... autorisant Monsieur Gérard TREMEGE, maire de Tarbes, à signer la présente convention ;

La délibération n°... du Conseil municipal de la Ville de Huesca en date du... autorisant Monsieur Luis Felipe SERRATE, maire de Huesca, à signer la présente convention ;

La décision du Conseil d'Administration de l'UPPA en date du... autorisant Monsieur Mohamed AMARA, président de l'UPPA, à signer la présente convention ;

La décision du Conseil d'Administration de l'UNIZAR en date du... autorisant Monsieur Luis Miguel GARCIA VINUESA, vice-recteur de l'UNIZAR, à signer la présente convention ;

Vistos

El convenio transfronterizo de partenariat POCTEFA del Centro Pirenaico para la Mejora y Promoción de la Actividad Física para la Salud, firmado el 2 de junio de 2016 por la Ciudad de Tarbes, la Ciudad de Huesca, UPPA y UNIZAR;

La resolución n°... del Pleno del Ayuntamiento de la Ciudad de Tarbes con fecha de ... por la que se habilita a D. Gérard TREMEGE, Alcalde de Tarbes, a firmar el presente convenio;

La resolución n°... del Pleno del Ayuntamiento de la Ciudad de Huesca con fecha de ... por la que se habilita a D. Luis Felipe SERRATE, Alcalde de Huesca a firmar el presente convenio;

La decisión del Consejo de Administración de la UPPA con fecha de... por la que se habilita a D. Mohamed AMARA, presidente de la UPPA, a firmar el presente convenio;

La decisión del consejo de administración de UNIZAR con fecha... por la que se habilita a D. Luis Miguel GARCIA VINUESA, Vicerrector de UNIZAR a firmar el presente convenio;



Ayuntamiento
de Huesca



Universidad
Zaragoza



PREAMBULE :

Les entités précitées se sont engagées dans une première convention signée le 02 juin 2016 définissant leurs droits, leurs obligations et leurs responsabilités respectives quant à la réalisation du projet intitulé Centre pyrénéen pour l'Amélioration et la Promotion de l'Activité physique pour la Santé (CAPAS-Cité) présenté sur l'axe 5 du Programme INTERREG V A Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2014-2020.

Pendant 3 ans, le projet a visé prioritairement à améliorer la santé des publics défavorisés, des publics vulnérables spécifiques, des jeunes (public scolaire) grâce à la pratique de l'activité physique. Une nouvelle infrastructure de santé transfrontalière dotée de 2 antennes à Tarbes et à Huesca a été créée : le Centre pyrénéen pour l'Amélioration et la Promotion de l'Activité physique pour la Santé.

Pour assurer sa visibilité et son utilisation par les populations ciblées, le projet a développé et expérimenté in vivo des programmes d'amélioration de la santé par l'activité physique directement issus de travaux de recherche préalables et reconnus scientifiquement et des actions de promotions spécifiques notamment pour lutter contre la sédentarité. Une communication adaptée a permis d'identifier les personnes nécessitant une prise en charge plus soutenue, de mobiliser les relais indispensables (familles, professeurs, éducateurs, médecins...) afin de maximiser son impact sur la santé des personnes suivies. La collaboration entre les deux universités qui apportent leur caution scientifique et les deux villes préoccupées par les questions sanitaires et sociales de leur population a permis de développer une approche innovante, transfrontalière et adaptée aux villes moyennes.

Ainsi, l'ensemble des actions a été réalisé dans le cadre du POCTEFA 2014-2020 sur la période de juin 2016 à décembre 2019, avec un cofinancement à hauteur de 65% du fond européen de développement

SE EXPONE LO SIGUIENTE

Las entidades mencionadas anteriormente se comprometieron en un primer convenio firmado el 2 de junio de 2016 que definía sus derechos, sus obligaciones y sus responsabilidades respectivas acerca de la realización del proyecto llamado Centro Pirenaico para la Mejora y Promoción de la Actividad Física para la Salud (CAPAS-Ciudad) presentado en el eje 5 del Programa INTERREG V A España-Francia-Andorra (POCTEFA) 2014-2020.

Durante 3 años, el proyecto se centró específicamente en mejorar la salud de los colectivos desfavorecidos, de determinados grupos vulnerables y de los jóvenes (población escolar) mediante la práctica de la actividad física. Se creó una nueva infraestructura de salud transfronteriza con 2 antenas en Tarbes y en Huesca: el Centro Pirenaico para la Mejora y Promoción de la Actividad Física para la Salud.

Para garantizar su visibilidad y su utilización por las poblaciones objetivo, el proyecto desarrolló y experimentó "in vivo" programas de mejora de la salud mediante la actividad física que eran el fruto directo de trabajos de investigación anteriores y reconocidos científicamente, así como acciones de promoción específicas para luchar, en particular, contra el sedentarismo. Una comunicación apropiada permitió identificar a las personas que necesitaban una atención más intensa, establecer los vínculos imprescindibles (familias, profesores, educadores, médicos...) para optimizar su impacto en la salud de las personas atendidas. La colaboración entre las dos universidades que proporcionan una base científica y las dos ciudades preocupadas por las cuestiones sanitarias y sociales de su población permitieron desarrollar un enfoque innovador, transfronterizo y adaptado a las ciudades de tamaño medio.

De este modo, el conjunto de las acciones se realizó dentro del marco del POCTEFA 2014-2020 para el periodo de junio de 2016 a



Ayuntamiento
de Huesca



Universidad
Zaragoza



régional (FEDER), soit 1 738 611.57 € sur les 2 674 787.05 € engagés par les 4 partenaires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la pérennisation du projet, conformément à la demande des autorités européennes, et la poursuite des actions engagées, les entités précitées souhaitent signer une convention de coopération définissant leurs rôles et leurs obligations respectives vis-à-vis du développement de CAPAS-Cité sur la période 2020-2022.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU PROJET – ACTIONS A FINANCER - FINANCEMENT

Les partenaires s'engagent à réaliser et à financer les activités décrites dans les fiches action en annexe, conformément aux engagements pris lors du comité de pilotage de CAPAS-Cité réuni le 04 avril 2019.

Ces actions s'inscrivent dans le prolongement des actions menées dans le cadre de la convention POCTEFA entre 2016 et 2019.

Chacune des actions sera financée par le(s) partenaire(s) identifié(s) dans les fiches annexées à la présente convention. Certaines actions pourront être cofinancées par un ou plusieurs partenaires dont l'engagement financier sera précisé dans la dite-fiche.

Il appartient à chaque partenaire de solliciter des subventions au niveau local, régional et national afin d'optimiser les dépenses prévues pour chacune des actions.

ARTICLE 3 – LA GOUVERNANCE DU PROJET

Afin de définir les orientations et assurer la coordination du projet, les

diciembre de 2019, con una cofinanciación del 65% por el Fondo Europeo de Desarrollo Regional (FEDER), es decir, 1 738 611.57 € de los 2 674 787.05 € comprometidos por los 4 socios.

CLÁUSULA PRIMERA – OBJETO DEL CONVENIO

En el marco de la continuidad del proyecto según la solicitud de las autoridades europeas y el mantenimiento de las acciones emprendidas, las entidades mencionadas anteriormente desean firmar un convenio de cooperación que defina sus papeles y sus obligaciones respectivas acerca del desarrollo de CAPAS-Ciudad para el periodo 2020-2022.

CLÁUSULA SEGUNDA – PRESENTACIÓN DEL PROYECTO - ACCIONES POR FINANCIAR - FINANCIACIÓN

Los socios se comprometen a realizar y a financiar las actividades descritas en las fichas Acción que figuran en el anexo de acuerdo con los compromisos adquiridos en el Comité de Pilotaje de CAPAS-Ciudad que se reunió el 4 de abril de 2019.

Estas acciones suponen la continuación de las acciones llevadas a cabo en el marco del convenio POCTEFA entre 2016 y 2019.

Cada una de las acciones se financiará por el/los socio/s identificado(s) en las fichas que figuran en el anexo del presente convenio. Determinadas acciones podrán ser cofinanciadas por uno o varios socios, cuyo compromiso económico se detallará en cada ficha.

Cada socio tendrá que solicitar subvenciones a nivel local, regional y nacional con el fin de optimizar los gastos previstos para cada una de las acciones.

CLÁUSULA TERCERA – GOBERNANZA DEL PROYECTO

Con el objetivo de definir las directrices y garantizar la coordinación

